



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **29 mai 2024**

Objet : Convention relative aux modalités de financement des études urbaines pour les secteurs d'aménagement "Péri Brossolette- îlot Sud" et "Gare"

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2024_70
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	33	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	5	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat -
M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héra Bel Hadj
Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -
Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
Mme Emmanuelle Jannès - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Farid Hemidi à M. Dominique Cardot
Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
M. Aurélien Denaes à M. Michel Aouad
M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès

Etaient excusés :

Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : M. Ba en conformité avec l'article L 2121-19 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 092-219200466-20240617-DEL2024_70-DE



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 mai 2024

Registre des délibérations Délibération n° DEL2024_70

Objet : Convention relative aux modalités de financement des études urbaines pour les secteurs d'aménagement "Péri Brossolette- îlot Sud" et "Gare"

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France du 3 janvier 2017 et ses avenants,

Vu le projet de convention annexé aux présentes,

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que la Ville porte, depuis plusieurs années, des projets d'aménagements sur des secteurs déterminés, dont le secteur « Péri-Brossolette » et le secteur « Gare » ;

Considérant que, par le biais d'une convention d'intervention foncière conclue le 3 janvier 2017 et prolongée les 26 décembre 2022 et 7 décembre 2023, l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) accompagne la Ville dans ces projets et en assure la maîtrise foncière ;

Considérant que des premières études ont permis d'envisager certains principes d'aménagement ;

Considérant toutefois que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été l'occasion de développer ou renforcer certaines orientations d'aménagement ;

Considérant également que la Ville souhaite développer une approche plus urbaine et paysagère de l'îlot Sud du secteur Péri-Brossolette et mettre en valeur le passage du Petit Vanves ;

Considérant aussi l'émergence de la Gare du Grand Paris et la nécessité d'avoir une approche globale du secteur Gare avec une réflexion architecturale, urbaine et paysagère à l'échelle du secteur ;

Considérant ainsi la nécessité de mener une étude urbaine pour l'îlot Sud élargi du secteur Péri-Brossolette et une autre pour le secteur Gare comprenant les îlots Cerisiers, Vigouroux et Place du Clos ;

Considérant que, dans le cadre du partenariat avec l'EPFIF, ce dernier peut co-financer les études urbaines réalisées à hauteur de 50 % maximum avec un plafond de 50 000€ par étude ;

Considérant ainsi qu'il convient d'approuver la convention organisant les modalités de ce co-financement ;

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le



ID : 092-219200466-20240617-DEL2024-170-DE

Article 1 : APPROUVE la convention de co-financement de l'îlot Sud élargi du secteur Péri-Brossolette et du secteur Gare comprenant les îlots Cerisiers, Vigouroux et Place du Clos, à conclure avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer la convention susmentionnée et tous documents afférents à ce dossier.

Vote : la délibération est adoptée par 35 voix pour,
0 contre,
3 abstention(s)

Mme Nadia Hammache - Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Anthony Toueilles

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr